



69B rue du Colombier
45000 - Orléans
France

Facture FACT-FR-20241030-69947
En date du : 30/10/2024
TVA Intracommunautaire : FR02804150787
Réf. client : SAS Benoit AYMARD

SAS Benoit AYMARD
CLOS D'AUDHUY
46700 Lacapelle-Cabanac
France

Objet : Expéditions Oct/2024

Date	Nom/Description	Prix unitaire	TVA	Total
DHL DOMESTIC EXPRESS / Bordereau n°6326340790 - Nombre total de colis : 1 / Poids total : 10 kg				
23/09/2024	Demandé par: Benoit AYMARD Enlèvement 46700 Lacapelle-Cabanac (France) Livraison Jacques Pichillou, 24120 Beauregard-de-Terrasson (France) V/REF: Commande mail DU 19/09	25.75	20 %	25.75
FEDEX International Economy / Bordereau n°778599975395 - Nombre total de colis : 2 / Poids total : 14 kg				
17/09/2024	Demandé par: Benoit AYMARD Enlèvement 46700 Lacapelle-Cabanac (France) Livraison Nigab AB, 16979 Solna (Suède) V/REF: NIGAB	50.3	20 %	50.3
DHL DOMESTIC EXPRESS / Bordereau n°9233981890 - Nombre total de colis : 1 / Poids total : 10 kg				
16/10/2024	Demandé par: Benoit AYMARD Enlèvement 46700 Lacapelle-Cabanac (France) Livraison Raoul Salama, 71240 Étrigny (France) V/REF: Raoul Salama	25.75	20 %	25.75

Notes :
Exportations - article 262 I, 1° du CGI – article 15.1 de la 6ème directive TVA n°77/388 modifiée – article 146, paragraphe 1, point a) de la directive 2006/112/CE.

Livraisons en France ou en Union Européenne - assujetties à 20% de TVA).

Total HT	101.8 EUR
Montant TVA	20.36 EUR
Total TTC	122.16 EUR
Montant restant dû	122.16 EUR

Date limite de règlement : 29/11/2024 (30 jours)
Moyen de règlement : Prélèvement

Le délai de paiement ne peut pas dépasser 30 jours à partir de la facturation.
Des pénalités de retard seront appliquées le jour suivant la date d'échéance figurant sur la facture.
Ces pénalités sont d'un montant équivalent à l'application d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue au 12ème alinéa du I de l'article L441-6 est fixé à 40 euros.
Exonération de TVA selon art. 44 et 196 de la directive 2008/8 CE et art 262 I du CGI.